



Objectifs

- ▶ Rationaliser et concentrer l'offre de services au sein d'équipements fédérateurs pour en faciliter et renforcer l'accès
- ▶ Redynamiser et renforcer l'attractivité des pôles en maintenant une offre de services de proximité et de qualité, adaptée aux besoins de la population
- ▶ Améliorer les performances énergétiques et techniques des équipements



Actions éligibles

Travaux de réhabilitation ou construction :

- ▶ Maintien, développement, création ou rationalisation de services au sein d'équipements structurants et économes en énergie
- ▶ Création et développement d'équipements dédiés à l'hébergement de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, PMR...), en lien avec des services dédiés

Conditions d'éligibilité :

Pour les opérations en réhabilitation :

- Réalisation d'un audit thermique/énergétique obligatoire
- Niveau de performance équivalent au label « BBC rénovation/ Effinergie Rénovation » au minimum

Pour les opérations de construction :

- Construction faisant suite à une réflexion préalable sur l'organisation globale de l'offre de services
- Respect de la RT 2012



Dépenses éligibles

- ▶ **Travaux de construction, de réhabilitation et d'extension** de bâtiment
- ▶ **Aménagement intérieur et extérieur** de locaux
- ▶ **Équipement** : matériel informatique, bureautique, technique, mobilier...
- ▶ **Honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes**
- ▶ **Études, diagnostics, expertises**
- ▶ **Audits thermiques/énergétiques**



Bénéficiaires

- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Etablissements publics
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Offices publics de l'habitat
- ▶ Entreprises sociales pour l'habitat
- ▶ SEM
- ▶ Associations
- ▶ Coopératives
- ▶ Fondations



Montant de l'aide

- ▶ De 2 000 € à 100 000 € selon les projets
- ▶ Bonification de 30 % sous certaines conditions

